

développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Décide* de créer un Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement et le prie de lui présenter, pour examen, un rapport intérimaire à sa quarante-quatrième session pour qu'on puisse arrêter définitivement la stratégie en temps voulu pour l'adopter en 1990;

2. *Invite* le Comité de la planification du développement à poursuivre ses activités concernant la préparation de la stratégie en vue d'appuyer les travaux du Comité spécial et son examen de la question;

3. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions régionales et les autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies à inscrire à leur ordre du jour, en 1989, des points concernant leur contribution à l'élaboration de la stratégie;

4. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les chefs de secrétariat des autres organes, organisations et organismes des Nations Unies de contribuer efficacement au processus préparatoire de la stratégie en apportant tous les éléments appropriés, y compris la documentation pertinente, sur la base d'études analytiques exhaustives;

5. *Prie* à cet égard le Secrétaire général de confier au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale la responsabilité de la coordination d'ensemble des contributions des secrétariats concernés du système des Nations Unies à la formulation de la stratégie.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/183. Vingt-cinquième anniversaire de la création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964,

Notant que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement compte célébrer son vingt-cinquième anniversaire en 1989,

Notant également que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement voit dans cette commémoration une excellente occasion de familiariser tous les intéressés avec son action et d'obtenir leur concours pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans son mandat,

Se félicitant des réalisations importantes à mettre à l'actif de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans l'accomplissement de son mandat,

1. *Décide* de marquer, à sa quarante-quatrième session, le vingt-cinquième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'une manière appropriée au rôle et aux réalisations de cet organe;

2. *Invite* le Conseil du commerce et du développement à contribuer comme il convient à la célébration de cet anniversaire.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/184. Transfert inverse de technologie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, 35/56 du 5 décembre 1980 et 40/191 du 17 décembre 1985,

Consciente du fait que les pays en développement ont absolument besoin, pour se développer, d'un personnel hautement qualifié et que l'acquisition de compétences et leur bonne utilisation jouent un rôle essentiel dans le progrès social, économique et technique de ces pays,

Convaincue que l'exode constant de personnel qualifié des pays en développement nuit gravement au développement de ces pays et a des répercussions d'une portée mondiale,

Estimant qu'il est urgent de définir les politiques appropriées pour empêcher l'exode des cerveaux et remédier à ses effets néfastes,

1. *Prend note* des résultats de la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux du transfert inverse de technologie, tenue à Genève du 14 au 18 mars 1988²⁰;

2. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre les dispositions voulues pour que la question des futurs travaux sur le transfert inverse de technologie soit examinée par la Commission du transfert de technologie à l'occasion de l'élaboration de son programme de travail et en tenant compte des conclusions et recommandations de la quatrième Réunion d'experts gouvernementaux²⁰ et des travaux accomplis aux précédentes réunions d'experts gouvernementaux sur la question;

3. *Invite* les autres organes et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées à prendre en considération, dans le cadre de leurs propres travaux et de ceux du Groupe interorganisations du transfert inverse de technologie, les aspects économiques et sociaux du transfert inverse de technologie et ses aspects liés au développement, ainsi que les initiatives internationales concernant la politique multilatérale dans ce domaine.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/185. Embargo commercial à l'encontre du Nicaragua

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/188 du 17 décembre 1985, 41/164 du 5 décembre 1986 et 42/176 du 11 décembre 1987, ainsi que ses résolutions 42/204 du 11 décembre 1987 et 42/231 du 12 mai 1988,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'embargo commercial à l'encontre du Nicaragua²¹,

1. *Déplore* le maintien de l'embargo commercial, qui contrevient à ses résolutions 40/188, 41/164 et 42/176 et à l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986²², et demande une fois de plus que ces mesures soient immédiatement rapportées;

²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 15 (A/43/15), vol. I, annexe III.

²¹ A/43/612.

²² Voir Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (*Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique*), fond, arrêt, C. I. J. Recueil 1986, p. 14.

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-quatrième session sur l'application de la présente résolution.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/186. Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/177 du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a décidé que la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se réunirait, à un niveau élevé, en septembre 1990 à Paris,

Rappelant également sa décision de préparer la Conférence en convoquant, au début de 1989, une session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique avec les représentants des pays les moins avancés, puis, au début de 1990, une session du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés et constitué en Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Renouvelant la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général pour qu'il obtienne, suivant la pratique établie, les fonds extrabudgétaires voulus pour couvrir les frais de voyage d'au moins deux représentants de chacun des pays les moins avancés lorsqu'ils se rendront aux deux réunions préparatoires, assurant ainsi la participation effective de ces pays,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés²³,

Se déclarant profondément préoccupée par la détérioration continue de la situation socio-économique générale des pays les moins avancés,

1. *Souligne* qu'il est d'une importance capitale de bien préparer la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en tenant compte des priorités qu'auront eux-mêmes proposées les pays les moins avancés;

2. *Demande* à tous les gouvernements, aux institutions intergouvernementales et multilatérales et aux autres entités intéressées de prendre les mesures voulues pour bien préparer la Conférence et participer d'une manière effective aux deux réunions préparatoires susmentionnées ainsi qu'à la Conférence elle-même;

3. *Prie* tous les organes, organisations et organismes concernés des Nations Unies de présenter avant la première réunion préparatoire des rapports faisant le bilan, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés⁴ et contenant aussi des propositions en vue de mesures ultérieures, le tout constituant une contribution aux préparatifs de la Conférence;

4. *Note* les mesures que prend le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, secondé par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et les prie instamment de veiller à obtenir le plein concours et à assurer la coordination des activités

de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies dans les préparatifs de la Conférence;

5. *Prend note avec satisfaction* de la décision 88/30 relative à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement le 1^{er} juillet 1988²⁴, dans laquelle l'Administrateur du Programme, agissant en consultation étroite avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, a été prié d'aider les pays les moins avancés à participer pleinement aux préparatifs de la Conférence, réunions préparatoires comprises, ainsi qu'aux travaux de la Conférence elle-même;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-quatrième session un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/187. Conférence internationale sur les questions monétaires et financières

L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'actualité monétaire internationale²⁵,

Prie le Secrétaire général de continuer à suivre la situation monétaire internationale et d'établir, pour la lui présenter à sa quarante-quatrième session, une version mise à jour de son rapport sur la question et de fournir des renseignements à jour sur les propositions que des gouvernements, des personnalités éminentes et des organisations ont faites ces dernières années en vue de convoquer une conférence internationale sur les questions monétaires.

83^e séance plénière
20 décembre 1988

43/188. Rapport du Conseil du commerce et du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée²⁶, portant création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que l'Acte final adopté par la Conférence à sa septième session, tenue à Genève du 9 juillet au 3 août 1987²⁷,

Rappelant également sa résolution 42/175 du 11 décembre 1987, relative à la septième session de la Conférence,

Notant que le *Rapport sur le commerce et le développement, 1988*²⁸ a utilement contribué à l'examen que le Conseil du commerce et du développement a consacré, lors de la première partie de sa trente-cinquième session, à l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international, ainsi qu'aux débats du Conseil sur les problèmes de la dette et du développement des pays en développement,

²⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 9 (E/1988/19)*, annexe I.

²⁵ A/43/74⁹ et Corr. 1.

²⁶ Voir résolutions 2964 (XXVII), 31/2 A et B et 34/3.

²⁷ Voir TD/350.

²⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.II.D.8 et rectificatif.

²³ A/43/698.